

Dedicated to People Flow™



Quelles sont vos responsabilités ?

En tant que maître d'ouvrage, vos responsabilités sont importantes vis à vis des risques d'amiante. Même si un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé travaille avec vous, **il travaille sous votre responsabilité.**

Pour éviter des désagréments tels qu'un arrêt des travaux, des surcoûts ou des accusations pénales, **il est nécessaire d'être bien informé et accompagné.** KONE est apte à vous aider à faire face à ce type de projet.

A propos de KONE France

De la Tour First à la Défense à la Tour Oxygène à Lyon, en passant par l'Opéra Garnier de Paris, KONE crée la meilleure expérience de déplacement avec ses solutions innovantes et éco-efficientes. Acteur de référence sur le marché des ascenseurs, des escaliers mécaniques et des portes automatiques, KONE conseille ses clients partenaires sur l'ensemble de leur cycle d'investissements. Il les assiste à chaque étape de leur projet depuis la conception, la fabrication et l'installation jusqu'à la maintenance et la modernisation de leurs équipements. Pour assurer une qualité de service d'excellence, KONE s'appuie en France sur près de 3 100 personnes dont plus de 2 400 techniciens.

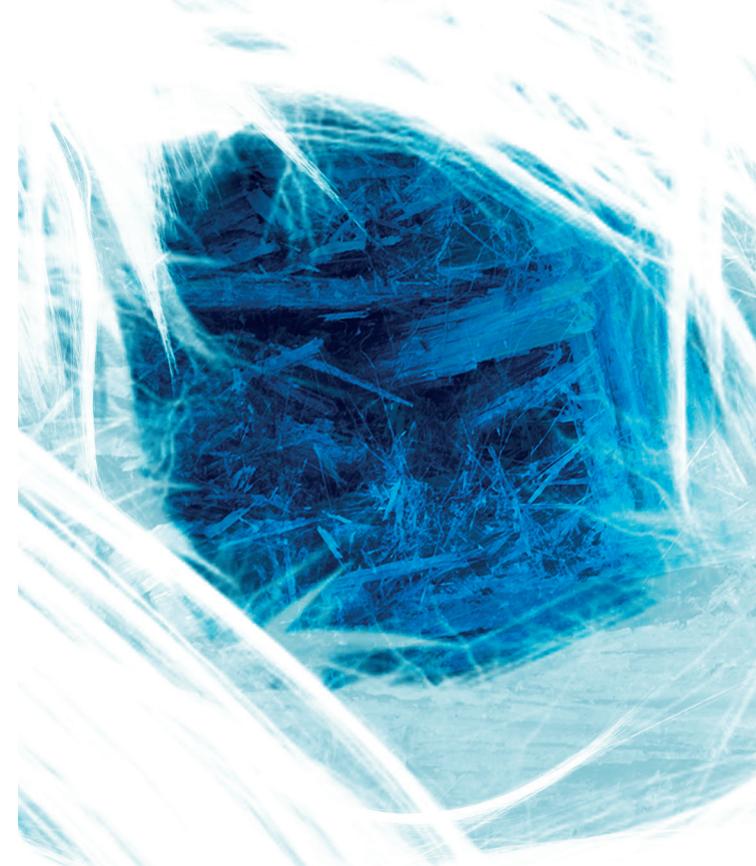
www.kone.fr

Dedicated to People Flow™ : pour l'accessibilité et la circulation des personnes.

Document non contractuel. Dans un souci constant d'amélioration de nos produits et services, nous nous réservons le droit d'apporter toutes modifications que nous jugerions nécessaires. Il peut y avoir des différences mineures entre les couleurs imprimées et effectives. KONE Société Anonyme au capital de 10 410 015 euros - 592 052 302 RCS Nice.

KONE 392

Dedicated to People Flow™



KONE VOUS INFORME

Risques d'amiante

Adoptez les bons réflexes à chaque étape de votre projet

KONE VOUS ACCOMPAGNE DE LA CONCEPTION DE VOTRE PROJET AU RENDU DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

- + Définition des solutions les plus adaptées à votre projet
- + Désamiantage par nos soins ou via notre filiale PROKODIS
- + Réalisation des travaux
- + Mise à jour du DTA (Dossier Technique Amiante)

TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET

VEILLEZ À L'APPLICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs intervenant sur votre chantier :

- + Vérifiez dans quel cadre réglementaire se situent les travaux
- + Faites appel à une entreprise certifiée pour l'activité concernée
- + Assurez-vous de la compétence du personnel de l'entreprise
- + Caractérisiez les déchets générés pour savoir comment les valoriser ou les éliminer
- + Réalisez un diagnostic déchets en cas de démolition d'immeubles
- + Prévoyez des interventions " logements vides " en cas de bâtiments résidentiels

AVANT LES TRAVAUX

NOMMEZ UN COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS) dès la phase d'avant-projet sommaire pour prévenir les risques liés aux interventions successives ou simultanées d'entreprises (interférences).

Articulez une véritable coopération entre les différents intervenants, le maître d'œuvre et le CSPS et donnez les moyens à ce dernier d'assurer sa mission, tout en surveillant son travail.



ATTENTION

LES INTERFÉRENCES PEUVENT AVOIR LIEU JUSQU'À PLUSIEURS MOIS APRÈS L'INTERVENTION d'une première entreprise et peuvent également se répandre dans l'espace.

SOYEZ EXTRÊMEMENT VIGILANT LORS DE DÉMOLITIONS OU DE RÉHABILITATIONS, qui sont des opérations à hauts risques. Privilégiez une maîtrise d'œuvre amiante et une coordination spécialisée dans ce type d'opérations.

PENDANT LES TRAVAUX

METTEZ EN ŒUVRE LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

pendant la phase de réalisation de votre projet.

Vous devez vous assurer de la bonne gestion des déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

En cas de découverte de matériaux ou produits contenant de l'amiante, le CSPS doit suspendre les travaux et se concerter avec le maître d'œuvre pour définir des mesures pratiques de coordination.

APRÈS LES TRAVAUX

COMBINEZ LES EXIGENCES DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DU CODE DU TRAVAIL pour garantir la protection des travailleurs et des usagers.

RAPPELEZ-VOUS, LE RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX DOIT CONTENIR :

- + Les résultats des mesures d'empoussièrement
- + Les certificats d'acceptation préalable des déchets
- + Les plans de localisation de l'amiante mis à jour

